



Critères de classement visuel des bois tropicaux sciés pour un emploi en structure (NF B 52-001-1 : 2018) pour les classements HS-STI (essences listées d'origine Guyane française) et HSR (essences tropicales listées quelle que soit leurs provenances)

Les limites indiquées dans le tableau ci-après sont les valeurs maximales tolérées : toute pièce de bois présentant pour un de ces critères une valeur supérieure n'est pas utilisable en structure.

Critères	HS STI	HSR
Bois de tension	< au $\frac{3}{4}$ de la largeur et de l'épaisseur, sur 1 m maximum, traversant exclu Bandes étroites tolérées sur la totalité de la longueur si la largeur de la surface affectée < à $\frac{1}{10}$ ^{ème} de la largeur	Non permis
Largeur des cernes d'accroissement	Pas de limitation car cernes non visibles pour la plupart des bois tropicaux	-
Nœuds sains et adhérents	Cumul des $\Phi < \frac{1}{5}$ de la largeur, sur face et $\Phi < \frac{2}{3}$ de l'épaisseur sur rive.	Cumul des $\Phi < \frac{1}{4}$ de la largeur, sur face, et cumul des $\Phi < \frac{1}{4}$ de l'épaisseur, sur rive.
Nœuds malsains ou non adhérents	Non admis	-
Fentes	Cumul des longueurs des fentes en bout < 5 cm Fentes internes sur rive ou face non admises	Fentes non traversantes : admises si longueurs inférieures à 100 mm et cumul des longueurs < $\frac{1}{4}$ de la longueur de la planche Fentes traversantes : permises en bout de planche si longueur < à la largeur de la planche
Gerces superficielles (profondeur < 5 mm)	Admises sur face et rive	-
Fractures internes (coups de vent)	Non admises	Non permis
Pente de fil	Pente locale < 15 %	Pente locale < 25 %
	-	Pente totale < 10%

Critères	HS STI	HSR
Contrefil ou bois madré	Admis	-
Flache	< 10 % épaisseur ou largeur	< 1/3 de la largeur et de l'épaisseur
Aubier sain - sur une face et une rive - sur 2 faces et une rive	Sauf pour l'Angélique aubieuse ¹ < 50 % épaisseur rive et 50% largeur face < 10 % épaisseur	-
Altérations biologiques - piqûres noires - taches vertes - galeries d'insectes ² - mulotage ³ - échauffures - piqûres blanches	Non admises pour le Yayamadou Admises pour les autres essences listées Admises si saines et superficielles Admises si superficielles Admis avec : si L < 3m : 1 trou maximum si L > 3m : 2 trous maximum, distants d'au moins 50 cm Non admises Non admises	Endommagements visibles (insectes ou champignons) : non permis
Poches de silice	Admises	-
Déformations maximales - Gauchissement - flèche de face - flèche de rive - tuilage	- < 20 mm sur 2 m. < 20 mm sur 2 m. < 4 mm	< 1 mm / 25 mm de largeur < 10 mm sur 2 m < 8 mm sur 2 m illimité

¹ Aucune limitation pour l'Angélique aubieuse

² La concentration de mulotage ou de galerie d'insectes au même niveau sur deux faces ou plus est considérée comme défaut rédhibitoire.

³ Mulotage : galerie d'insectes (larves de longicornes) de largeur comprise entre 6 mm et 10 mm et qui contient des sciures plus ou moins agglomérées.